



CONSERVATION DE LA NATIONALITE BELGE

Dispositions générales:

- 1) un acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION),
- 2) une copie de votre passeport belge,
- 3) Une copie de votre passeport philippin.

Procédure:

Nous vous demandons d'envoyer vos documents par courrier électronique à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle (pièces jointes au format pdf, d'une taille maximale de 8 Mo). Sur cette base, nous vous donnerons ensuite les instructions nécessaires.

Remettez les documents originaux au guichet consulaire (et non au guichet de légalisation) afin que nous puissions constituer un dossier qui sera ensuite envoyé au SPF Affaires étrangères en Belgique pour approbation. Lorsque le dossier est terminé et que nous pouvons passer à l'étape suivante, nous vous invitons à vous rendre à l'ambassade et à signer l'acte. Nous vous fournirons également des informations sur toutes les conditions préalables, telles que le paiement.

Une fois l'acte signé à Manille, votre nationalité belge sera conservée à vie. Tous les documents sont ajoutés à votre dossier et restent à l'ambassade.